

Le président du Burundi acquitté dans la plus grande discrétion

RFI, 25 mai 2012 Burundi: l'acquittement en catimini de Pierre Nkurunziza suscite la polémique Un activiste des droits de l'homme a découvert par hasard qu'il y a près d'un an, dans la plus grande discrétion, le président du Burundi, Pierre Nkurunziza, a été acquitté par la Cour suprême alors qu'il aurait dû répondre devant la future Commission vérité et réconciliation pour les actes commis en 1998. Pierre Nkurunziza était un des chefs de la rébellion hutu du CNDD-FDD. Accusé d'être à l'origine d'une campagne de terreur contre la population à Bujumbura, il a été condamné à mort. En 2003, il a pu revenir au Burundi grâce à un accord de cessez-le-feu assorti d'une loi d'amnistie.

Pierre Claver Mbonimpa, le président de l'Aprodh (Association pour la promotion des droits de l'homme), n'est en rien toujours pas. Alors qu'il se trouvait au palais de justice de Bujumbura pour toute autre chose, il a eu, dit-il, la surprise de sa vie en apprenant que le président burundais Pierre Nkurunziza, condamné à mort par contumace en 1998, en pleine guerre civile burundaise, avait été blanchi par la Cour suprême de ce pays, dans des conditions plutôt obscures: « La manière dont on a fait ce dossier, c'est est à sa qu'on ne comprend pas, parce que l'audience devait être publique, mais personne n'est assisté à ce procès ». L'opposition burundaise est engouffrée dans la brèche, et a dénoncé ce qui vient achever une justice déjà agonisante. Ce procès en appel aurait eu lieu en juillet 2011, un vendredi après-midi, une demi-journée d'habitude au sport collectif et où le palais de justice est totalement vide. Seuls les juges et le procureur étaient présents, selon les mêmes sources. La justice burundaise est plutôt embarrassée. Elie Ntungwanayo, porte-parole de la Cour suprême du Burundi, confirme la tenue de ce procès en appel, un procès qu'il qualifie de normal. « Pierre Nkurunziza a interjeté appel en tant que citoyen ordinaire et il a suivi la voie ordinaire de recours. Il a été acquitté comme tout autre citoyen pouvait être acquitté. Et si les parties civiles n'étaient pas là, à même dans les autres procès ».